

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : POLICE DE CIRCULATION

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DU LAC DE BALCERE AU COURS DE L'HIVER 2021/2022 – DU 01 DECEMBRE 2021 AU 10 AVRIL 2022.

Le Maire de la commune des Angles,

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6, relatifs au pouvoir de police et de stationnement dévolus au Maire,
Vu le Code de la Route, notamment son article L 411-1, relatif aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au Maire,*

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour la sécurité d'éventuels usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS

Le stationnement et la circulation sur la route du Lac de Balcère est interdite du mercredi 01 décembre 2021 au Dimanche 10 avril 2022 inclus.

ARTICLE 2 : EXCEPTIONS AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Seuls les véhicules de secours et des forces de l'ordre, les engins de déneigement et les véhicules munis d'autorisations spéciales, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché sur les lieux concernés, seront constatées par procès-verbal, transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, la Communauté de Commune, la Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Formiguères sont chargés de l'application du présent arrêté.

LES ANGLES, le 30 novembre 2021
Par Délégation Du Maire,

Le Maire,

Michel POUBADÉ

